

Bases réglementaires et circulaires

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Arrêté du 30 septembre 2019, pris en application du décret n°2007-1470 du 15/10/2007
- Bulletin officiel ESRI n°36 du 3 octobre 2019
- Circulaire n°2019-0040 du 16 novembre 2019

Objectifs

- Reconnaître l'investissement pédagogique des personnels de l'ESR
- Valoriser au même niveau les missions d'enseignement et de recherche

Eligibilité

- Enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés (les EC en délégation ne sont pas éligibles)
- Enseignants titulaires des premiers et second degrés affectés à l'UPF (les personnels mis à disposition ne sont pas éligibles)
- Ne pas avoir bénéficié d'un CRCT au cours du semestre précédent
- Priorité : enseignants ayant effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général

Caractéristiques du CPP

- Action de formation
- Durée
 - 6 mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement
 - 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement (sauf premier congé qui peut être obtenu par l'enseignant nommé après au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur)
- Durée non fractionnable
- Présentation d'un projet argumenté par le candidat
- Sélection en fonction des critères retenus par l'UPF et publiés sur son site internet
- Accordé par le Président de l'UPF, après avis du CAc restreint
- Nombre de CPP attribués par l'UPF fixé par le ministère ; pour l'UPF 1 CPP¹

Situation du bénéficiaire

- Le CPP dispense l'enseignant de toute obligation de service d'enseignement.
- L'enseignant-chercheur reste soumis à ses obligations en matière de recherche.
- L'enseignant conserve la rémunération correspondant à son grade
- Aucune autorisation de cumul ne peut être délivrée

¹ Notification DGESIP du 20/11/2019 ; octroi d'1 CPP pour l'UPF ;
Financement : pour 2020 = 1667 euros soit 22 HETd pour 4 mois ; Pour 2021 = 5000 euros soit 65,6 HETd par an
Compensation = 34% d'un service EC ; 17% enseignant du second degré

→ Primes et indemnités conservées :

- PRES
- PEDR
- Indemnités responsabilités pédagogiques, prime charges administratives (REH correspondant)
- Indemnités CNU

Critères UPF proposés (adoptés CA mars 2020)

1. Engagement de l'enseignant chercheur ou de l'enseignant en matière d'enseignement, de recherche et d'administration (notamment investissement en pédagogie au cours de la carrière : innovation pédagogique responsabilités pédagogiques, promotion des formations de l'UPF, participation à toutes manifestations en lien avec la pédagogie)
2. Pertinence et cohérence du projet pédagogique
 - a. Contexte (géographique, taille promotions, diagnostic de l'existant, ...)
 - b. Pertinence au regard de la stratégie de l'université (EUR, SDN, ALR ...)
 - c. Public visé
 - d. Objectifs principaux du projet
 - e. Modalités de réalisation
 - f. Résultats attendus
3. Adéquation avec l'offre de formation de l'UPF
 - a. Transformation globale d'une formation
 - b. Transformation des pratiques pédagogiques
 - c. Caractère innovant (hybridation, internationalisation...)
4. Valeur ajoutée du projet
 - a. Transférabilité, essaimage vers les autres enseignants
 - b. Duplication de formations reçues
 - c. Documentation de nouvelles pratiques (fiches descriptives)
5. Faisabilité/soutenabilité
 - a. Disponibilité des moyens nécessaires à la mise en œuvre
 - b. Acteurs et partenaires y compris au sein de l'UPF (fonctions support, collègues enseignants, BU, ...)
 - c. Proposition de remplacement des enseignements durant le CPP
6. Pertinence du projet pour le développement professionnel de l'enseignant
 - a. Programme de formation associé
 - b. Séjour pédagogique dans une autre institution
7. Respect de la procédure de validation du dossier
 - a. Avis du directeur de composante (en cas de pluralité de candidats)
 - b. Présentation au CAc Restreint